



# CONSEIL GENERAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX DU JEUDI 21 MARS 2024

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

Celle-ci ouvre la séance à 20h08 : elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette séance du Conseil général, leur demande de bien vouloir éteindre leur téléphone portable et invite les personnes qui ne sont pas membres du Conseil général et la presse à prendre place au fond de la salle. Elle rappelle que les séances sont enregistrées pour les bons soins de la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement n'est pas archivé. Il est effacé après l'approbation du procès-verbal.

### **1. APPEL**

Sur 45 membres, 34 sont présents, 11 sont excusés, personne n'est absent ! Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

**M. Georges Cherix** : comme souhaité, il nous donne les décisions prises par la Municipalité de janvier à ce jour :

#### **Administration** :

Règlements communaux : Validé le projet de règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions actuellement à la DGTL pour examen préalable.

Naturalisations : Préavisé favorablement l'octroi de la bourgeoisie de Villars-Ste-Croix à un candidat.

Personnel communal : Engagé une aide administrative pour la bourse communale à raison de 5% en lien avec MCH2.

AdCV : Intégré les groupes thématiques suivants : aménagement du territoire et police des constructions, finances et scolaire et parascolaire.

SDOL : Validé un engagement financier à hauteur de CHF 3'491.65 TTC pour une étude du SDOL visant la modélisation 3D de l'Ouest lausannois.

Manifestations : Confié l'organisation de la fête nationale du 1<sup>er</sup> août 2024 à la société locale de la gym hommes.

#### **Finances** :

Hyper Ouest : Décidé de prendre en charge le déficit réparti entre les 8 Communes du district, soit CHF 114.00 pour la Commune de Villars-Ste-Croix.

#### **Domaines et bâtiments** :

Arbres : Délivré trois autorisations d'abattage d'arbres.

Forêts : Procédé au martelage. Organisé la mise de bois.

Bâtiments : Décidé d'acheter une autolaveuse pour la conciergerie du collège. Porté plainte contre inconnu pour des dégradations découvertes à la salle de gym. Validé le devis de CHF 27'600.00 pour les honoraires complémentaires de l'architecte pour les modifications du projet de reconstruction de l'ancienne laiterie à mettre à l'enquête publique complémentaire comme suite au recours d'un opposant.

Terrains : Validé la reconduction de 3 contrats de passage de conduite avec Swisscom.

#### **Travaux** :

Urbanisme : Délivré un permis de construire. Autorisé le remplacement d'une barrière en bois par un grillage métallique. Dispensé d'autorisation l'installation d'une PAC selon la nouvelle procédure en vigueur.

Cimetière : Décidé d'engager des travaux urgents au cimetière pour créer des places pour les tombes.

Routes : Autorisé un procédé de réclame. Signé la convention à l'amiable avec l'OFROU pour l'emprise provisoire à l'occasion des travaux d'élargissement de l'autoroute dans le cadre de la suppression du

goulet d'étranglement de Crissier. Démarré les travaux de la piste mixte et piste cyclable sur la RC251-B-P.

Déchets : Organisé l'opération « coup de balai ». Décidé de déplacer l'Eco-point et d'engager les travaux y relatifs.

**Police** :

Commerce : Validé deux demandes d'autorisation et annonces de manifestations sur le territoire communal. Validé une demande d'autorisation pour tournois réguliers de poker sur le territoire communal.

**Affaires sociales** :

Octogénaires : Visité trois personnes pour leur transmettre les vœux des autorités à l'occasion de leurs 80 ans.

Santé publique : Nommé la commission de salubrité de la Commune de Villars-Ste-Croix composée de : • Mme Vreni Boss, médecin pédiatre FMH • M. Mathieu Delacrétaz, architecte • M. Georges Cherix, Syndic.

**Services industriels** :

Eclairage public : Lancé les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public (préavis municipal n°05/2023).

Eau potable : Lancé les études pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la 2<sup>ème</sup> étape.

**Mme Nicole Cattano :**

Elle nous montre une présentation de l'ARASOL au sujet du thème « Clic ensemble ». Les ateliers ont commencé en début d'année. Ils rencontrent un vif succès, tant au niveau des bénévoles que le projet a réussi à trouver, que celui des bénéficiaires. Les partenaires choisis pour l'Ouest sont : le restaurant Falamix à Renens et le restaurant de Chavannes à Chavannes-près-Renens. Au niveau du budget, il s'élève à CHF 210'000.00 et la subvention du Canton est de CHF 168'000.00, donc il reste CHF 42'000.00 à trouver auprès de partenaires privés. Un appel au don a été lancé. La communication du projet s'est faite via la radio LFM, un article dans le journal 24 heures, une vidéo sur la Télé ainsi qu'un flyer dans la plupart des journaux communaux. Sur 45 postulants bénévoles, 23 ont été recrutés. 2 ateliers ont été organisés pour la formation de ces derniers. A ce jour, 12 ateliers ont été réalisés avec 128 participants, ce qui représente 196 heures de bénévolat. Il y a plus de femmes que d'hommes qui ont participé aux ateliers. La majorité des bénéficiaires des ateliers sont des personnes de 65 ans et plus. Selon un sondage, 88 % des personnes sont très satisfaites de ces ateliers. 25% des bénéficiaires ont suivi plusieurs ateliers. Les demandes principales concernant le Smartphone sont : paramètre, stockage et diverses applications, telles que transports et banques ; Internet, les démarches en ligne pour le passeport, les vignettes et le fonctionnement général d'internet. Beaucoup de questions au sujet du paiement en ligne et des factures, des questions liées au mail, wifi, bureautique, mot de passe et stockage. Elle a trouvé important de nous faire un retour sur les ateliers.

Elle nous informe que le Canton et MJSR (ma jeunesse suisse romande) ont mis sur pied un projet pilote, pour les communes de moins de 7'000 habitants, s'agissant d'organiser, clés en main, pour ces communes-là, un camp dit aéré de jour, du lundi au vendredi. Notre commune a exprimé un intérêt pour ce projet et notre candidature a été retenue pour 2024. Un camp sera donc organisé à Villars-Ste-Croix, la 2<sup>ème</sup> semaine d'octobre, soit du 21 au 25 octobre, de 08h00 à 17h00 environ. La convention, actuellement, n'est pas encore signée mais cela devrait se faire très rapidement. Une participation de CHF 250.00 sera demandée aux parents et la commune participe à ce projet à hauteur de CHF 1'800.00. Elle ajoute que Bussigny organise aussi des camps qui sont aussi subventionnés par Villars-Ste-Croix et elle annonce qu'il y a des places vacantes pour les vacances de Pâques et celles d'été.

**M. Nicola Cassetta :**

Un avis important qui sera reçu via le tout ménage pour la déchetterie de Bussigny qui n'acceptera plus, dès le 1<sup>er</sup> mars, tout ce qui est gros blancs : four, frigo, congélateur, mais devront être déposés dans les magasins qui les ont vendus.

Au chemin de l'Hôpital, il y a une construction qui fait suite à un avis de la police, concernant les gens du voyage qui cherchent un endroit. Etant donné que l'ouest Lausannois s'est barricadé, notre commune est devenue une zone à risques. Au lieu de mettre des plots le long du chemin de l'Hôpital et de barrer le parking de l'entrée, il sera créé 2 chicanes à l'entrée du parking et l'Eco-point sera déplacé à cet endroit en lieu et place des plots.

Lors de la dernière séance, concernant les employés communaux, il a reçu un mail de la part d'un conseiller, car il a prononcé le chiffre de 5,5 ETP. Il s'excuse car ce n'est pas correct. Le chiffre exact pour l'ensemble du personnel est de 4,8. Pour le personnel dans les bureaux c'est de 2.8 par rapport à

l'audit. Actuellement, il y a 3.1 au bureau et 1.7, en dehors donc 4.8 ETP en tout pour le personnel communal.

MM. Vincenzo Camuglia et Frédéric Strittmatter n'ont pas de communication.

### **3. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Pour l'ARASOL, M. Xavier Guerry lit le rapport annexé.

### **4. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE**

Lors de la séance du 14 décembre 2023, il a été demandé qu'elle s'informe sur la procédure à suivre au sujet du budget de l'EIEVMV et des comptes de l'EIEVMV et du SDIS. Voici la réponse qu'elle a reçue de Mme Wernli juriste à la DGAIC :

*Madame la Présidente du Conseil,*

*Je fais suite à votre courriel ci-dessous.*

*L'art. 6 al. 2 du RCCOM (Règlement sur la comptabilité des communes) indique que : Le budget de chaque entente intercommunale est présenté conjointement au budget communal.*

*Selon les pratiques communales, certaines communes intègrent le budget de l'entente dans leur propre budget alors que d'autres séparent le budget de l'entente. Dans tous les cas, il doit y avoir un vote.*

Donc, ce qui a été fait n'est pas faux car pour l'EIEVMV ou pour le SDIS, ces ententes font partie intégrante du budget et des comptes de la commune. Cependant, étant donné que la pratique était à l'époque de faire voter le budget, les comptes de l'EIEVMV et les comptes du SDIS, nous allons reprendre cette manière de faire.

Elle souhaite la bienvenue aux nombreuses personnes qui sont venues ce soir pour assister à cette séance et qui ont peut-être l'intention de se faire assermenter. Elle aimerait souligner à ce propos que nous avons la chance d'avoir encore un Conseil général et la possibilité de se faire assermenter et de voter le soir-même mais que lorsqu'un sujet intéresse particulièrement, cela doit donner l'impulsion pour venir au Conseil et ensuite participer à la vie politique de la commune sur la durée.

En effet, il est contraire à l'esprit d'un législatif de demander sa participation pour une seule séance. Par ailleurs, la Loi sur les Communes, à son art. 5, prévoit que les personnes assermentées le sont pour la législature complète.

Elle tient à rappeler également que les règles du quorum, contenues à l'art. 46 du règlement communal, sont appliquées et que, si pour une prochaine séance, le nombre de conseillers assermentés présents est inférieur au seuil requis, la séance ne peut pas se tenir.

### **5. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour qui vous a été transmis a été rédigé avec le titre du préavis municipal n° 03/2024 qui est incomplet car il manque le montant de la demande de crédit. Il doit par conséquent être modifié comme suit : Point no 10 : Préavis municipal n° 03/2024 relatif à une demande de crédit de CHF 412'000.00 pour l'implantation de deux salles de classe provisoires dans deux conteneurs superposés.

M. Georges Cherix demande une rocade entre les points 9 et 8, étant donné qu'il y a deux représentants d'ABA partenaires pour l'urbanisme, qui sont présents, pour répondre aux éventuelles questions sur le préavis du PACOM.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

### **6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Mme Susanne Perrudet remercie M. Nicola Cassetta pour les rectifications données et elle trouve important que le précédent procès-verbal soit changé : au lieu qu'il soit marqué 5.5 ETP qu'il soit marqué 4.8 ETP.

Mme la Présidente répond que dans la règle, il doit être retranscrit ce qui a été dit en séance. Cette correction sera notée dans le procès-verbal de cette séance.

Mme Susanne Perrudet pense que personne ne va regarder dans le procès-verbal de la séance d'après pour voir ce qui a été modifié dans le précédent.

Mme la Présidente répond qu'une annotation rectificative sera notée sur le précédent procès-verbal.

Mme Nadia Barbey signale une coquille en page 2, 1<sup>er</sup> paragraphe, il manque en : ... l'entrée en force pourrait avoir lieu en décembre 2024 ...

Elle remercie la secrétaire pour l'excellente qualité de ce procès-verbal. Elle en est remerciée par cette dernière.

Mme Yvette Jenny demande pour quelles raisons il n'est pas possible de connaître le nom des nouveaux bourgeois.

Mme la Présidente répond qu'il y a la protection des données.

Le PV ainsi modifié est accepté moins 2 abstentions.

## **7. ASSERMENTATIONS**

Mme Marielle Bartolucci – Présidente, procède à l'assermentation de : Mmes Frusciante Tiziana - Bruno Loredana - Maiurano Vendelstigh Romina - Schir Margaux - Lapaire Marylène - Lapaire Maud - Pastoris Anne-Sophie - Mika Frances - Salvadori Ben Mabrouk Nathalie - Reed-Peek Christelle - Keuffer dit Barrelet Mélanie - Cornaz Mélanie - Martins Ferreira Jost Rita et MM Angiolini Federico - Lucarelli Bruno - Emmanouil Constantin - Turra Alan. L'Assemblée applaudit.

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 62 membres à ce jour.

## **9. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 02/2024 RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF 170'000.00 POUR LA REVISION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)**

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité. M. Georges Cherix donne la réponse à la commission de gestion et des finances, suite à leur rapport, avec une présentation. Le problème, soulevé par la Présidente de la commission, concerne les droits à bâtrir. La Municipalité remercie la COGEFI qui a soulevé un point important, relatif au règlement concernant la contribution aux équipements communautaires, article 3, page 2, 2<sup>ème</sup> paragraphe, sous *assujettis et convention* qui stipule : *Sous réserve des exonérations prévues à l'article 4d L/Com, la contribution est due par le ou les propriétaires du fonds (au prorata des nouveaux droits à bâtrir qui leur sont concédés) au moment de l'entrée en force des mesures d'aménagement du territoire communal qui ont sensiblement augmenté la valeur de son ou leur fonds.* Il reprend l'exemple de la commission ; situation actuelle : terrain de 1'250m<sup>2</sup>, ratio de 1/8 ; droit à bâtrir de : 156,25m<sup>2</sup>. Le propriétaire construit 130m<sup>2</sup>.

La situation actuelle ; terrain de 1'250m<sup>2</sup>, ratio de 1/8, droit à bâtrir de : 156,25m<sup>2</sup>. Le propriétaire construit 130m<sup>2</sup>. Le solde constructible avec le règlement actuel est de 26,25m<sup>2</sup> sans taxe de contribution aux droits communautaires.

Hypothèse de réalisation ; terrain de 1'250m<sup>2</sup>, ratio de 1/6, droit à bâtrir de : 208,35m<sup>2</sup>. Le propriétaire a construit 130m<sup>2</sup>. Solde constructible avec le règlement actuel est de 26,25m<sup>2</sup>. Demain, il pourra augmenter sa surface constructible de 52,10m<sup>2</sup> avec taxe pour plus-value.

Dans ce cas, avec le règlement actuel, le propriétaire devra payer la contribution aux équipements communautaires dès la rentrée en force du nouveau PACOM.

La Municipalité est consciente que le règlement actuel doit être revu et c'est pour cela qu'elle va nous proposer une mise à jour dudit règlement lorsqu'elle aura commencé l'étude du nouveau PACOM.

Pour la Municipalité, la perception de la taxe à la contribution aux équipements communautaires peut-être différée jusqu'à la délivrance du ou des permis de construire.

M. Georges Cherix passe la parole aux représentants du bureau d'urbanisme ABA à Lausanne : MM Léo Vodoz et Julien Ehrbar.

M. Léo Vodoz aborde quelques points de l'aménagement du territoire : le point de constructibilité ainsi que les indices. C'est le plan directeur cantonal qui régit l'ensemble de l'aménagement du canton qui définit que notre commune est dans le périmètre du centre cantonal d'agglomération. Notre commune dispose de différents plans de construction avec différents indices de constructibilité. Il démontre 3 cas de figure type selon nos règlements, pour une meilleure compréhension du mécanisme des indices. Une analyse détaillée de chaque zone et plan de quartier devra être effectué dans le cadre du projet. Pour une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> dont le coefficient d'occupation du sol (COS) est de 1/8, il peut être construit 125m<sup>2</sup> de surface bâtie au sol. Pour établir l'équivalent IUS (indice d'utilisation du sol) du COS il faut

prendre la surface bâtie au sol multipliée par le nombre de niveau pour obtenir la surface de plancher déterminante. Une parcelle avec un COS de 1/8 constructible sur 2 niveaux permet de réaliser 250m<sup>2</sup> de surface de plancher. A partir de là, il faut considérer deux cas de figure. Dans la première, s'il y a une volonté marquée de la Commune de changer les indices constructibles sur le territoire communal il est obligatoire de respecter les seuils minimaux fixés par le plan directeur cantonal, donc l'indice IUS minimal est de 0.625. Ce changement de densité change la nature de la zone villa qui peut se transformer progressivement en une zone avec de petits immeubles. Cette option n'est pas la volonté de la Municipalité par rapport à la mission qui a été confiée à leur bureau dans le cadre de la révision du PACom. A noter que cette volonté est reprise par une remarque dans le rapport de la commission ad hoc. Deuxième cas de figure, la commune souhaite entreprendre une harmonisation de la méthode de calcul des indices de constructibilité (COS/IUS) sur tout le territoire. Dans ce cas, le Canton fixe des règles sur l'IUS, qui ne peut être arrondi qu'au centième, (0.21, 0.22 arrondi à 0.2, puis 0.23, 0.24 arrondi à 0.25). Les indices d'utilisation peuvent varier d'un maximum de deux centièmes. Pour un terrain de 1250 m<sup>2</sup>, cela correspond à peu près à 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire. Il ajoute qu'il n'y a pas de possibilité d'avoir des densifications intermédiaires entre ces deux cas de figure. Soit c'est marqué, soit c'est harmonisé.

Quelques questions auxquelles M. Léo Vodoz répond :

Mme Monique Romon demande à combien passerait l'indice de la zone villas.

Zone de villas A maximum 0.35 et zone de villas B maximum 0.30 en cas d'harmonisation.

M. Georges Cherix ajoute que la volonté est de changer quelques paramètres. Comme par exemple, sur une parcelle en PPE ou si un des propriétaires construit une cabane de jardin, les autres ne peuvent pas parce que la surface constructible est atteinte. C'est une volonté d'harmonisation qui pourrait également autoriser des pergolas. La Municipalité ne veut pas densifier dans le village et dans les quartiers villas. Par contre, M. Cherix pense que dans le futur quartier Sansy-Saugeon, l'IUS sera obligatoirement de 0.625 selon les critères fixés par le Canton. A la demande de Mme Monique Romon, il reprend son exemple donné plus haut pour une parcelle de 1000m<sup>2</sup> et redit que la volonté est d'harmoniser et non de densifier.

M. Julien Ehrbar pense que ce qui porte à confusion, c'est le passage de l'indice de construction qui était la surface au sol et que maintenant c'est la surface de plancher. Ce qui changerait c'est peut-être 20 à 30 m<sup>2</sup> de constructible en plus, ce qui permettrait de faire un espace en plus, de rendre un comble habitable par exemple, mais pas sur un bouleversement total qui va donner des centaines de mètres constructibles en plus ou changer la typologie du tissu bâti. La révision du plan se focaliserait sur les règles afin de faciliter la possibilité de faire un garage ou valoriser un espace dans les combles, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. Dans les grandes lignes, il faut garder les bâtiments et les volumes tels qu'aujourd'hui et procéder à ce qu'il appellerait plus un toilettage au niveau légal et au niveau des articles. En termes de tissu bâti, cela resterait comme aujourd'hui. C'est vraiment le passage d'un indice à l'autre, imposé par le Canton et par certaines normes aussi, avec des sauts, qui paraissent énormes mais qui, en réalité, veulent dire la même chose mais différemment.

Mme Margarete Poget demande, au sujet des cabanes et des garages déjà construits qui dépassent les normes. Que fait-on ?

M. Julien Ehrbar répond qu'il y a un article dans la Loi cantonale qui parle du droit acquis, ce qui veut dire que, ce qui est déjà construit d'officiel aujourd'hui est acquis et cela permettrait de l'entretenir.

Mme Margarete Poget demande à qui elle devrait s'adresser pour une demande de construction.

M. Julien Ehrbar répond que cela dépend de la surface de l'objet.

M. Marc Furrer ne comprend pas l'obligation du 0.625.

M. Léo Vodoz répond que c'est une règle applicable si une nouvelle zone à construire est planifiée. Pour les zones existantes, tant que l'on ne modifie pas l'indice cela reste tel qu'actuellement. Mais si l'on change l'indice, il devra être au plafond à 0.625 sans intermédiaire possible. Actuellement, l'arrondi est possible au centième comme expliqué plus haut.

M. Julien Ehrbar dit alors que la volonté du Canton est de, soit garder ce qu'il y a aujourd'hui soit densifier vraiment avec l'indice imposé.

M. Thiago Ferreira Jost demande si les 3 zones seront maintenues.

M. Léo Vodoz est emprunté à répondre étant donné que l'étude n'est pas faite. Selon les zones à indices différents, 0.25 ou 0.35, elles ne pourront pas être fusionnées. Augmenter l'une à 0.35 ce n'est

pas admis et diminuer l'autre à 0.25 c'est contraire à la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire). Le résultat final nécessite des études poussées pour pouvoir déterminer la nature de chaque zone et son potentiel constructible, mais les explications nous donnent les mécanismes utilisés.

M. Julien Ehrbar ajoute que dans ce genre d'étude, le but permet de mettre en évidence les similitudes si elles peuvent être réunies et si elles sont trop diverses, elles restent telles quelles.

Mme Susanne Perrudet demande quelles sont les contraintes du PDICOM. (plan directeur intercommunal de l'Ouest Lausannois)

M. Georges Cherix répond qu'il en sera tenu compte.

M. Léo Vodoz répond qu'un plan directeur intercommunal et que l'Ouest Lausannois est en vigueur et qu'il faudra tenir compte dans le projet.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen intervient. Si le préavis est refusé ce soir, toutes ces explications seront inutiles, car il rappelle que nous votons un crédit d'étude. Il ajoute que c'est lorsque l'étude sera présentée au Conseil et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera discuté des détails, acceptés ou refusés.

M. Georges Cherix répond que la Municipalité voulait bien marquer les points stipulés dans le rapport, les points délicats. Il n'y aura pas de building mais c'est un toilettage effectué partout la même chose.

Mme Ariane Pollet demande si les nouvelles parcelles seront donc à 0.625 ce qui changera le paysage.

M. Georges Cherix répond par l'affirmative. Il ajoute qu'actuellement, il y a déjà 2 zones : en Coulaye et les Abreuvoirs. La Municipalité aimerait garder le village tel quel et s'il y a une zone qui se construit, une seule pourrait se libérer : Sansy-Saugeon. Cette zone sera automatiquement à 0.625.

Mme Monique Romon demande s'il s'agit de la parcelle 129.

M. Georges Cherix répond que c'est un projet qui a déjà été soumis à la Municipalité. Il s'agit d'un projet sur les 3 terrains, Sansy-Saugeon-Vigny. Au sujet de la parcelle 129, c'est autre chose. Il s'agit d'un terrain d'utilité publique aujourd'hui. La Municipalité souhaiterait le faire passer dans une zone constructible. Elle sera à 0.625 car ce sera une nouvelle zone constructible.

Mme Yolande Riche comprend que si l'on densifie, la cote sera de 0.625, que si l'on reste tel quel, ce seront les normes montrées dans la présentation et que selon le règlement intercommunal, il y a une cote intermédiaire.

M. Léo Vodoz répond qu'il n'y a pas d'intermédiaire entre les indices. C'est soit l'existant, soit 0.625. Il précise que ce qu'il a voulu dire par intermédiaire, c'est le plan directeur intercommunal de l'ouest lausannois qui est une planification intermédiaire entre le plan directeur cantonal et le plan d'affectation communal.

M. Alan Turra demande s'il s'agit que de ces 3 zones qui seront concernées.

M. Georges Cherix répond qu'il s'agit d'exemples.

M. Alan Turra comprend que certaines zones seront tirées vers le bas et d'autres vers le haut.

M. Georges Cherix répond par la négative.

M. Alan Turra a vu que certaines zones seront arrondies et d'autres non. Certains pourront construire une cabane de jardin et d'autres non.

M. Georges Cherix répond que ces questions seront à réfléchir dans le PACOM, comment ce sera réalisé et comment seront données ces possibilités.

M. Alan Turra demande si après, il y aura donc une carte avec les différents coefficients.

M. Léo Vodoz répond par l'affirmative.

M. André Favez comprend que ce serait taxé au moment du permis.

M. Georges Cherix répond par l'affirmative. Mais, il précise que ce n'est pas ce qui est inscrit dans notre règlement et qu'il n'y a jamais eu de cas. Il cite l'exemple de la commune de Prilly qui a 50 cas de recours de personnes taxées qui n'ont rien fait. Il précise que la Municipalité a pour optique, dès que l'on commence le règlement, de modifier le texte en disant que c'est seulement au moment de délivrer le permis de construire que sera perçue la taxe. Il demande la lecture du rapport.

M. Pascal Muller, rapporteur de la commission de gestion et des finances, donne lecture du rapport de cette dernière qui propose à l'assemblée de refuser le préavis présenté.

M. Georges Cherix intervient sur le rapport de la commission. Après lecture, le rapport ne répond pas à la mission de la commission qui est de se prononcer sur l'aspect financier du préavis : avons-nous les moyens de financer cette étude et de supporter la dépense ? La commission s'est focalisée sur une motion déposée au Grand Conseil, le 6 décembre 2023, motion Pierre Kaelin, qui n'aura pas de réponse avant 2026 voire 2027. Il demande à la commission si elle s'est posé la question sur la possibilité de modifier notre règlement sur la contribution aux équipements communautaires. Le rapport propose aux conseillers généraux de refuser le préavis n° 02/2024 tel que présenté. Il rappelle aux conseillers généraux qu'ils doivent prendre une décision sur un sujet bien précis, dans ce cas, le PACCom et ceci pour le bien de la commune. Refuser le préavis en suivant le rapport de la commission est un blocage pour 2 voire 3 ans. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que ce PACCom prévoit des améliorations ainsi que le développement de notre commune pour les 15 à 20 prochaines années. Il annonce qu'il pourrait être opérationnel d'ici 2027 si tout se passe sans problème. Il nous remercie pour notre attention.

Puis, il demande la lecture du rapport de la commission ad hoc.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen, en l'absence du rapporteur de la commission ad hoc, donne lecture du rapport qui propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Yvette Jenny demande quelles sont les parcelles N°129 et 7000.

M. Georges Cherix répond qu'il s'agit de la parcelle vers la Poste d'une surface de 7000 m<sup>2</sup> et, qu'avec le nouveau règlement, la Municipalité espère développer cette zone.

Mme Yvette Jenny ajoute que l'on aimerait aussi du vert et non que des immeubles.

M. Christian Baur s'étonne des CHF 170'000.00 pour une étude. Il pense que l'on bringue car aujourd'hui on vote pour une étude sans avoir à savoir s'il y aura 1 ou 2 étages. Il relève les propos du Syndic, en disant que dans une commission ad hoc, on ne parle pas d'argent et dans une commission des finances on ne parle pas de technique.

Mme Monique Romon est surprise de la réponse de M. Cherix. La commission des finances a soulevé un lièvre, ce qui est positif, pour ne pas taxer inutilement les gens mais modifier notre règlement. Elle pense qu'il faut les remercier et non les juger.

M. Georges Cherix répond que la Municipalité les a remerciés d'avoir fait ce travail, mais il relève que le rapport ne parle pas de finance, mais de l'accord des CHF 170'000.00 ou non.

M. Pascal Muller fait remarquer que, sur le rapport, la commission n'a pas mis ce montant dans la législature au niveau du plan d'investissement. La commission pourrait se caler là-dessus, et mettre une seule phrase : ce n'est pas dans le plan d'investissement de la législature, on ne le fait pas. Il précise que ce n'était pas l'idée. Il ajoute qu'il y aurait pu y avoir une nouvelle rencontre suite au fait que la commission ait levé le lièvre et que le rapport aurait été certainement différent.

Mme Ariane Poget annonce qu'elle est assermentée depuis 6 mois et que c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'elle participait à une commission. La rédaction a été houleuse et elle demande s'il y a la possibilité de se former, à la rédaction, à la pensée de ces commissions. Elle s'est trouvée passablement démunie et constate qu'il y a d'autres lièvres qui sortent encore.

Mme la Présidente répond qu'en général, lorsque le bureau nomme les commissions, il essaie toujours de mettre des gens qui ont de l'expérience et des nouveaux. Pour se former, il n'existe pas de cours. Ce qui compte c'est de poser les questions à la Municipalité, d'avoir les réponses et de réfléchir ensemble si on estime que le projet peut aller de l'avant ou pas.

Mme Nadia Barbey rebondit à la question de savoir si c'était budgétisé ou pas. Contrairement au règlement des eaux, cette fois-ci, la Municipalité a pris un peu d'avance sur l'échéance qui est l'année prochaine. Elle trouve cela louable. Elle pense qu'il n'y a pas une réponse très claire de la part de la commission de gestion et des finances, mais à priori, les liquidités de la commune permettent de débloquer ce montant même s'il n'était pas porté au budget. Elle aimerait appuyer, comme M. Baur, qu'il nous est demandé, aujourd'hui, d'ouvrir les cordons de la bourse pour une étude qui est nécessaire. Elle ajoute que ce n'est pas parce que d'autres communes vivent avec des plans d'affectations qui ont 20 ou 30 ans que l'on doit se caler sur les mauvais élèves.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôture la discussion pour passer au vote.

Vote :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 170'000.00 pour la révision du plan d'affectation communal (PACom) ;
- de financer CHF 170'000.00 par la trésorerie courante ;
- de prévoir un amortissement budgétaire de CHF 170'000.00 par le compte n° 420.331 ;
- de porter au budget de fonctionnement, dès la fin des travaux, l'adaptation des charges usuelles d'exploitation.

Le préavis municipal N° 02/2024 est accepté par 30 oui, 6 non et 10 abstentions.

M. Georges Cherix remercie l'assemblée pour sa confiance et annonce que la Municipalité va travailler de façon positive.

**8. PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2024 RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF 60'000.00 POUR DES TRAVAUX URGENTS AU CIMETIERE DE VILLARS-STE-CROIX: AMENAGEMENT DE PLACES POUR LES TOMBES**

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité. M. Georges Cherix nous informe que nous avons eu en 2023, 7 personnes décédées : 2 personnes au jardin du souvenir, 2 personnes inhumées dans une autre commune et 3 personnes inhumées dans notre cimetière, tombes en ligne (Décès le 13 mai 2023, le 1<sup>er</sup> août 2023, le 7 octobre 2023).

Depuis la date du 7 octobre, il ne restait plus qu'une seule tombe. Par conséquent, la Municipalité a décidé de préparer un préavis d'urgence pour la création de l'espace nécessaire pour des tombes en ligne. Le 11 décembre 2023, la Municipalité a adopté ce préavis. Le 10 janvier 2024, un décès a occupé la dernière tombe libre dans notre cimetière. Le 22 janvier 2024, la Municipalité a reçu la commission ad hoc. Le 25 janvier 2024, malheureusement, un nouveau décès frappe notre commune. Dans l'urgence et vu qu'il n'y a plus de place libre, le défunt a été placé dans une ligne qui devra être désaffectée dans un avenir proche. Vu la situation, la Municipalité a décidé, dans l'urgence, de faire usage de son droit d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00. Le 29 janvier 2024, la Municipalité en a informé, par écrit, les deux commissions ainsi que la Présidente du Conseil général. Le 1<sup>er</sup> février 2024 est la date du début des travaux. Aujourd'hui, les travaux nécessaires sont en cours.

Il demande la lecture des rapports.

Mme Monika Mosbahi, rapporteuse de la commission ad hoc, lit le rapport de cette dernière qui propose à l'assemblée de refuser le préavis tel que présenté.

M. Pascal Muller, rapporteur de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de cette dernière, qui propose à l'assemblée de refuser le préavis présenté.

M. Vincenzo Camuglia présente et commente des photos de l'avancement des travaux.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Thiago Ferreira Jost demande si les CHF 60'000.00 sont en sus des CHF 50'000.00 qui sont autorisés ou si c'est un complément CHF 10'000.00 pour optimiser les travaux.

M. Nicola Cassetta répond par l'affirmative à la question du complément.

M. Eric Jan demande l'impact en cas de refus, pour le cimetière et pour M. Perez.

Mme la Présidente répond que la Municipalité a le droit d'engager des dépenses pour CHF 50'000.00 et elle pense que ce budget n'a pas été dépassé. Les travaux déjà faits ne vont pas être démontés.

Mme Margarete Poget demande quand la Municipalité a remarqué qu'il manquait des tombes ou si tout à coup, il y a eu énormément de décès, une situation inhabituelle.

M. Georges Cherix répond qu'il y eu 7 décès relativement proches, alors qu'il y a 2 ou 3 décès par an.

M. Nicola Cassetta fait remarquer que l'on a doublé notre population, qu'en 20 ans, nous sommes passés de 500 à 1'000 habitants alors que le cimetière est resté le même.

Mme Magalie Lo Niglio sait que ce sujet anime beaucoup étant donné que l'on en parle depuis 3-4 commissions. Elle pense qu'aujourd'hui, l'urgence est de permettre à des personnes d'enterrer leur mort et de faire leur deuil. Elle entend parler de biodiversité, de projet paysagiste. Pour elle, la priorité aujourd'hui, elle le rappelle, c'est de permettre à ces personnes de faire leur deuil et d'enterrer leur mort dans le village, pour ceux qui le souhaitent.

Mme Yvette Jenny demande si la personne inhumée au mauvais endroit sera déplacée et mise à sa bonne place.

M. Vincenzo Camuglia répond que cela n'est pas possible. Il précise que lorsque les lignes de tombes seront enlevées, elle va rester toute seule, jusqu'en 2060 environ.

M. Vincenzo Camuglia demande à la commission de gestion et des finances, ce qu'elle entend par une solution alternative qui aurait pu être envisagée en attendant la réfection totale de ce cimetière, quelle est la solution ? Que ce serait-il passé s'il y avait eu un décès ?

Mme Monika Mosbahi répond que depuis le début, il est parlé de l'orientation de ce cimetière qui est en plein cagnard. Elle rappelle l'historique pour les personnes qui ne savent pas ce qui s'est passé. Depuis le début, le souci des différentes commissions et du Conseil c'est d'avoir un cimetière trop bétonné, trop minéral. L'idée était d'enlever les haies, de tout supprimer, de mettre des murs, de mettre du gravier. C'est d'ailleurs ce qui a été fait, selon les photos présentées. Elle nous donne rendez-vous en pleine canicule, afin de voir comment les personnes, qui ont eu un décès récent dans leur famille, vont se sentir bien en allant porter des fleurs au cimetière. Elle ajoute que la solution alternative n'est pas à trouver par la commission.

M. Vincenzo Camuglia demande alors, vu que les commissions ont refusé ce préavis et, qu'avant cet automne voire la fin d'année, il n'y aurait rien eu au cimetière, où auraient été mises les personnes décédées ?

Mme Monika Mosbahi ajoute que depuis 2022, les demandes des commissions ne sont pas entendues dans leurs demandes de faire autre chose que des murs et du gravier, autre chose que du minéral. Elle rappelle qu'il y a eu plusieurs rencontres où cela s'est discuté. Elle a l'impression que les commissions ont un petit peu servi d'alibi, que de toute façon les choses vont se faire comme cela a été prévu au départ. Alors, elle se demande pourquoi on prend encore la peine de se réunir, de réfléchir et d'écrire des rapports, puisqu'au final, la Municipalité fait comme elle veut.

M. Vincenzo Camuglia dit que cela fait partie du préavis refusé, que celui-là c'est autre chose.

Mme la Présidente intervient. Elle pense que l'on s'éloigne du sujet. Là, c'est un préavis pour des travaux urgents qui ont été faits. Mais, la Municipalité a dit clairement dans ce préavis, qu'il y avait un 2<sup>ème</sup> préavis qui allait intervenir où là, il y aurait des solutions pour tout ce qui est « vert ».

M. Christian Baur revient sur la possibilité qu'a la Municipalité de faire valoir CHF 50'000.00. Il demande s'il est ajouté CHF 60'000.00 à ce montant ou si les CHF 60'000.00 c'est la totalité des travaux urgents. Donc, c'est comme s'il était voté CHF 10'000.00.

M. Georges Cherix répond par l'affirmative.

M. Christian Baur demande quand il a été voté CHF 53'000.00 au budget pour le cimetière, à quoi cela servait-il ?

M. Nicola Cassetta répond qu'il s'agissait d'un montant prévu pour la réparation du mur d'entrée.

Mme Nicole Cattano ajoute qu'il y a la creuse des tombes, l'entretien général, l'entretien de ce mur.

M. Nicola Cassetta ajoute également, qu'il a découvert que la creuse d'une tombe est de CHF 3'000.00 ou CHF 4'000.00 à la charge de la commune. Il ajoute qu'il y avait le mur à l'entrée, côté Hôpital, qui était totalement fissuré. Il a été très surpris des prix pour la creuse des tombes. Cela dépend du nombre de décès dans l'année.

M. Pascal Muller pense que M. Perez peut être félicité, car malgré le fait que le travail ne correspond pas à ce qu'une partie des membres du Conseil voulait, c'est bien exécuté, c'est propre, c'est bien fait. Il est vrai que globalement, il y a trop de minéral. Les tendances actuelles sont comme à Crissier, où il a été mis entre les tombes, du gazon. Alors qu'ici, il a été mis de la pierre pillée. On peut donc se demander à quoi va servir l'arrosage automatique.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il y aura quand même une petite plantation pour la montée avec le retour, mais pas d'arbres. Il ajoute que les racines du tilleul ont été trouvées dans la dernière tombe creusée.

M. Georges Cherix répond à la question de M. Baur au sujet des CHF 53'200.00. Traitement du personnel CHF 1'500.00, achat de matériel CHF 5'000.00, fournitures et marchandises CHF 12'000.00, entretien CHF 29'000.00, entretien machines et matériels CHF 3'500.00, imputation interne vacations Municipalité CHF 2'200.00. Il ajoute qu'il n'y a pas de travaux faits. Il ajoute encore que seul le mur fait aujourd'hui, est dans les CHF 29'000.00.

Mme Nadia Barbey a été étonnée de lire les 2 rapports qui remettent en question l'urgence des travaux. Elle trouve qu'à un moment donné, on doit prendre ses responsabilités, en qualité de Conseil général aussi. Elle rappelle qu'on a quand même refusé par deux fois un préavis. Ce n'est pas comme si tout à coup, la Municipalité s'était rendu compte qu'il manquait des places. Elle pense que c'est quand même devenu urgent à cause de nous. Elle ajoute que cela ne veut pas dire que le Conseil doit accepter tous les préavis, mais l'urgence aujourd'hui, ne peut pas être niée. Il fallait faire quelque chose. Il n'y avait plus de place. Cela l'a quand même pas mal interpellée en lisant les 2 rapports.

M. André Favez revient sur le problème des racines du tilleul. Il rappelle qu'il y a des essences qui ont des racines pivots qui feraient beaucoup moins de dégâts. Il demande, si le cimetière vient à fermer, s'il est possible de l'agrandir sur la parcelle voisine, vu les discussions pour le préavis 2 ?

M. Georges Cherix répond qu'il est prévu 28 places et en parallèle, il peut aussi en avoir 28.

M. Vincenzo Camuglia ajoute qu'il faut penser que beaucoup de gens se font incinérer.

M. André Favez prend note que c'est pour 30 ans. Il attire notre attention sur l'éventuel projet de la parcelle voisine afin qu'il soit prévu quelque chose.

Mme Monique Romon veut expliquer aux nouvelles personnes que la volonté de la majorité du Conseil était de suivre un cimetière paysager, un cimetière verdoyant, un cimetière un peu animé. Elle rappelle qu'une 1<sup>ère</sup> fois le préavis a été refusé. Le Conseil a demandé un projet paysagé. La Municipalité présente un 2<sup>ème</sup> projet qui n'était pas du tout paysagé, avec des cailloux, des murs et du granit partout, ce n'est pas du tout dans l'esprit de ce qui avait été demandé. Le 2<sup>ème</sup> projet est refusé, il ne peut pas être dit que c'est forcément la faute des Conseillers car si la Municipalité avait écouté les Conseillers la 1<sup>ère</sup> fois, probablement, que l'on n'en serait pas là aujourd'hui. Un 3<sup>ème</sup> préavis est présenté avec une demande urgente de CHF 50'000.00. Elle pense que la Municipalité glisse sur l'opportunité qu'elle a de dépenser CHF 50'000.00 sans en référer au Conseil. On s'assied sur les décisions du Conseil et on fait comme on veut. Ceci lui paraît choquant. La Municipalité aurait pu attendre la séance de ce soir et probablement que les CHF 60'000.00 lui auraient été accordés, mais le fait d'avoir agi de manière peu cavalière braque quand même la majorité de ceux qui ont suivi le dossier depuis le début. Elle ajoute que c'est toujours dans le minéral, qu'il y a peu de verdure, que c'est un endroit surchauffé, exposé plein sud, un cagnard. Elle trouve vraiment dommage car Prilly, Renens, Chavannes, Crissier, mettent du vert, engazonnent, on met des arbustes, on fleurit, on essaie de bio-diversifier et chez nous on met du granit de Chine.

Mme Nicole Cattano rappelle, principalement pour les nouvelles personnes, que Mme la Préfète est venue en séance du Conseil général et a rappelé à tous quelles étaient les compétences du Conseil général, quelles étaient les compétences de la Municipalité et que le choix de l'aménagement d'un cimetière n'est pas de la compétence d'un Conseil général mais uniquement de la Municipalité. Le Conseil général doit se prononcer uniquement sur la faisabilité du projet mais pas si on met un mur de Chine ou du Jura ou rouge ou bleu. Et ajoute que la Présidente l'a rappelé à plusieurs reprises.

Mme Paola Cassetta constate qu'en effet, c'était un état d'urgence et il est dit que cela a été fait sans trop demander l'avis du Conseil. Elle rappelle ce qui avait été demandé, le mur sur le côté qui n'a pas été touché, qui est toujours en haie, et le columbarium qui n'a pas été touché non plus. Donc au final, ce qui a été fait, n'est que ce qui était nécessaire. Elle ne voit pas en quoi cela a été fait en cachette. C'était vraiment de la nécessité et, à aucun moment, la Municipalité n'a pas pris en compte ce qui a été dit au Conseil.

Mme Yolande Riche rappelle que l'on parle de CHF 10'000.00 ce soir et que par rapport à un budget d'une commune, ce n'est pas important. Il est écrit dans le préavis qu'un aménagement complémentaire est à l'étude et fera l'objet d'un préavis municipal probablement en juin prochain. Elle demande si l'on va pouvoir aller plus loin, finir et dans quel délai.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il n'est pas sûr pour juin car après 2 refus et là les rapports sont encore pour le refus. Il ne veut pas d'un 4<sup>ème</sup> refus au niveau du Conseil. Il rappelle que ce soir on ne parle pas des 2 premiers préavis mais d'un préavis pour une urgence.

M. André Favez a été plusieurs fois en commission où il a été demandé de l'arborisation : *oui, oui, j'ai cela en tête, c'est la propre réponse qui a été faite par M. Camuglia.*

Mme la Présidente intervient à propos des remarques dites ce soir, qu'il faudra en tenir compte lors de la prochaine élaboration d'un préavis. Elle rappelle que ce soir, on doit voter pour CHF 10'000.00.

M. Marc Furrer dit que la Municipalité a très bien fait de faire valoir cette mesure d'urgence. Il demande où en est l'engagement financier par rapport à ces CHF 50'000.00. Pour lui, il n'est pas clair si les CHF 10'000.00 supplémentaires du préavis seront suffisants. Il ajoute que le préavis urgent a été préparé trop tard, et que c'est pour ça que la Municipalité était à court d'options. Il ajoute que ce qui a été fait est très bien, car c'était nécessaire. Il clarifie sur le sujet de la discussion de ce soir : nous parlons de voter ce préavis pour une urgence qui n'en n'est plus vraiment une, et nécessitera un deuxième préavis plus tard pour terminer le projet cimetière.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'à ce jour la dépense est d'environ CHF 47'000.00. Il ajoute qu'il n'a pas tous les chiffres. Il rappelle qu'il ne faut pas voter CHF 10'000.00 mais le budget de CHF 60'000.00.

Pour Mme Ariane Pollet, cela lui fait penser au cas de l'école que nous allons voter après. Elle rappelle que 20 ans c'est une génération et on se retrouve à ne pas avoir assez de classes, pas avoir assez de tombes. Elle s'étonne de cette corrélation.

M. Nicola Cassetta répond que par rapport aux classes, la Municipalité ne pouvait pas penser qu'une règle allait changer et qu'elle devait séparer les classes. Donc, si la commune était restée avec un règlement type, il y aurait eu assez de classes. Aujourd'hui, c'est un choix politique de ne plus mélanger deux classes. Il doit y avoir une classe de 3P et une de 4P et un cycle ne peut pas être cassé.

Mme la Présidente coupe la discussion qui s'égare du sujet.

M. Michel Artar revient sur le préavis municipal no 1/2024 et demande à la Municipalité de présenter un préavis global et paysagé lors de la prochaine séance du Conseil général, afin de mettre, une fois pour toute, un terme à l'épisode du cimetière.

M. Georges Cherix répond que le projet final peut être présenté mais si le Conseil bloque tous les projets, la Municipalité ne peut rien faire. Il trouve cela dommage. Aujourd'hui, il ne peut être mis des arbres, de la verdure et faire les bordures après. La Municipalité fait faire d'abord ce qu'il y a à faire et après il sera construit quelque chose sur la terre.

M. Michel Artar répond que tout n'est pas bloqué mais qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> préavis, il a été fait pratiquement du copié/collé.

M. Nicola Cassetta rebondit sur ces propos et rappelle que le 1<sup>er</sup> projet a été refusé par 2 voix de différence. Donc, la Municipalité est restée proche du 1<sup>er</sup> projet car il n'y avait que 2 voix de différence et la Municipalité avait tenu compte de ce qui avait été dit. Au 3<sup>ème</sup> refus, il admet qu'il y avait beaucoup plus de différences et là, la Municipalité a pris conscience qu'elle n'était pas proche de ce que le Conseil souhaitait. La Municipalité est donc à l'étude d'un projet plus léger, plus vert. M. Cassetta n'est pas d'accord du reproche que le 1<sup>er</sup> était presque la même chose que le 2<sup>ème</sup> alors que le 1<sup>er</sup> n'a pas passé pour 2 votes. Il ajoute que la Municipalité a donc travaillé sur les détails qui avaient à leurs yeux causés la chute de ce préavis.

Mme Margarete Poget trouve qu'il y a une contradiction entre ce que le Conseil général peut ou ne peut pas décider. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil doit encore discuter pour le coût de ce cimetière. Elle ajoute que la Municipalité sait que le Conseil veut un maximum de verdure alors qu'elle propose 1 ou 2 projets afin qu'il y ait une discussion. Elle ne comprend pas pourquoi il est demandé au Conseil de voter sur un projet, alors que selon les règles, il n'a rien à dire.

Mme la Présidente intervient. Elle rappelle que la commission ad hoc est là pour dire si c'est nécessaire pour la commune, si c'est important. Le rôle de la Municipalité, c'est le maître d'ouvrage et c'est à elle de proposer quelque chose. Par contre, c'est important d'entendre tous les Conseillers, de voir que vraiment il y a un désir d'avoir beaucoup plus de vert et c'est à ce moment-là, que la Municipalité en tient compte pour aller dans ce sens. Elle rappelle qu'à la base c'est la Municipalité qui est le maître d'ouvrage et la commission de gestion et des finances est là pour dire s'il y a le financement pour le faire.

Mme Margarete Poget répond que c'est nécessaire de faire et que l'argent sera trouvé.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôture la discussion pour passer au vote.

Vote :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.00 pour des travaux au cimetière de Villars-Ste-Croix : aménagement de places pour les tombes ;
- de financer CHF 60'000.00 par la trésorerie courante ;
- de prévoir un amortissement budgétaire de CHF 60'000.00 par le compte n° 440.331 ;
- de porter au budget de fonctionnement, dès la fin des travaux, l'adaptation des charges usuelles d'exploitation.

Le préavis municipal N°01/2024 est accepté par 31 oui, 9 non et 8 abstentions.

**10 PREAVIS N° 03/2024 RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 412'000.00 POUR L'IMPLANTATION DE DEUX SALLES DE CLASSE PROVISOIRES DANS DEUX CONTENEURS SUPERPOSÉS**

Avant de passer la parole à la Municipalité, Mme la Présidente remercie les 2 commissions qui ont travaillé dans l'urgence, au vu du délai très court, pour la remise du préavis et la remise de leur rapport. Puis, elle passe la parole à la Municipalité.

Avant de procéder à la lecture des rapports des deux commissions, Mme Nicole Cattano fait un tour d'horizon, de l'historique et du contexte de ce préavis. Dans les années 80 et jusqu'à aujourd'hui, le bâtiment communal et scolaire a toujours regroupé 4 classes : 1 classe de 1-2P, 1 classe de 3-4P, 1 classe de 5P et 1 de 6P, une salle de couture, une salle des maîtres, l'administration communale et la salle du Conseil général. En février 2020, nous avons connu l'incendie de l'ancienne Maison de Commune et la crise sanitaire du COVID qui nous a bouleversés dans nos modes d'organisation. Et, à ce moment-là, la Municipalité s'est rendu compte que la cohabitation entre l'administration et l'école n'était pas idéale et qu'il fallait penser à les séparer. La Municipalité a mené des réflexions et est arrivée à la conclusion qu'il fallait réaffecter l'ancienne Maison de Commune pour l'administration communale pour pouvoir déménager les bureaux. Réaffecter l'Ancienne Laiterie pour y installer la salle du Conseil et une salle de réception et ainsi pouvoir dédier tout ce bâtiment pour les écoles, donc attribuer ce 2<sup>ème</sup> étage exclusivement aux écoles. En parallèle à ces réflexions, en automne 2023, il y a eu la décision formelle de la direction des écoles, de séparer la classe multi-âges 3-4P en deux classes bien distinctes. A ce moment-là, la Municipalité s'est positionnée et a souhaité vivement garder ses élèves le plus longtemps possible à Villars-Ste-Croix, c'est-à-dire, de pouvoir maintenir les 5P et les 6P à Villars-Ste-Croix. Dans le projet de construction de la Maison de Commune et de l'Ancienne Laiterie, s'intègre la construction d'une ou deux classes dans le bâtiment où nous nous trouvons. Pour rappel, en mars 2022, la Municipalité a déposé le préavis 04/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 149'080.00 pour l'étude, jusqu'au plans d'exécution, de la rénovation et du changement d'affectation des bâtiments communaux de la Maison de Commune et de l'Ancienne Laiterie. Il a été accepté par le Conseil général. En octobre 2022, il y a eu la mise à l'enquête qui a suscité des oppositions. Il a fallu attendre août 2023 pour pouvoir lever les oppositions. En octobre 2023, il y a eu un recours qui a été déposé à la CDAP (cour de droit administratif et public). Elle tient à préciser, qu'actuellement, la Municipalité est à bout touchant pour régler ce litige. Le projet de construction a été retardé mais aujourd'hui, la Municipalité est confrontée à cette insuffisance de classe aux normes de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire) pour pouvoir avoir une classe de 6P. Une insuffisance également pour une classe de 1-2P. En décembre 2023, la direction des écoles, demande que, dans la mesure du possible, d'envisager une 2<sup>ème</sup> classe de 1-2P afin de pouvoir garder une continuité dans le cycle 1 dans la scolarité des enfants. Elle rappelle que le cycle 1 c'est de la 1 à la 4P. Pour garder cette continuité, la Municipalité est obligée d'avoir une 2<sup>ème</sup> classe de 1-2 P. Deux solutions sont envisageables ; soit de descendre les élèves de 5 et 6P à Bussigny, qui serait une solution au final pérenne ou de prévoir des container provisoires. La Municipalité a donc opté pour cette solution de Portakabin, cabines provisoires pour une durée de 3 ans. C'est une course contre la montre pour être prêt pour la rentrée 2024 avec des délais extrêmement courts. La Municipalité remercie les commissions, comme la présidente du Conseil, pour leur souplesse et leur compréhension. Elles ont été rencontrées tardivement, raisons pour lesquelles, les membres n'ont pas reçu les rapports dans les temps. Avant de les recevoir, la Municipalité a dû attendre les différentes offres afin d'établir le préavis. Elle nous montre et commente des images du projet de construction des Portakabin. Elle ajoute qu'il y a eu une opposition de l'AVACAH (association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés). L'opposition a été levée le 27 février car la Municipalité

s'est engagée à supprimer les 2 wc pour mettre un seul wc adapté aux personnes handicapées, mais qui sera également mixte garçons/filles. Pour conclure, le but et les démarches de la Municipalité, c'est d'avoir en ligne de mire le bien-être de nos enfants et de pouvoir les garder le plus longtemps possible à Villars-Ste-Croix. Elle tient encore à préciser que la Municipalité ne veut nullement dénigrer Bussigny et leur enclassement. Elle termine sur une note plus philosophique avec une citation de Maria Montessori : *l'éducation est un processus naturel chez l'enfant qui n'est pas acquis par les mots mais par l'expérience de son environnement*. Elle nous remercie pour notre attention et elle demande la lecture des rapports.

Mme Paola Cassetta, rapporteuse de la commission ad hoc, lit le rapport de cette dernière qui propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Pascal Muller, rapporteur de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de cette dernière, qui propose à l'assemblée d'accepter le préavis présenté.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Monique Romon apporte un commentaire au sujet des propos annoncés, à savoir que les commissions sont nommées par le Conseil. Elles sont nommées par le bureau du Conseil et elle demande que le modèle soit corrigé sur le site internet.

M. Pascal Muller est allé visiter des classes provisoires à Penthalaz. Les enseignantes lui ont fait une remarque, à savoir que, lorsqu'il pleut les escaliers ne sont pas couverts et les enfants ont tendance à descendre plus vite. Selon lui, c'est peut-être un point de sécurité qui peut être revu.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôture la discussion pour passer au vote.

#### **Vote :**

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 412'000.00 pour l'implantation de deux salles de classe provisoires dans deux conteneurs superposés ;
- de financer CHF 412'000.00 par un prélèvement sur le compte de réserves pour investissements futurs 9282.3 ;
- de porter au budget de fonctionnement, dès la fin des travaux, l'adaptation des charges usuelles d'exploitation pour la durée de cette installation provisoire.

Le préavis municipal N° 03/2024 est accepté moins 1 abstention.

#### **9. POSTULATS, MOTIONS, INTERPELLATIONS**

M. Pascal Muller dépose le postulat ci-joint dont il donne la lecture.

A la demande de Mme Vreni Boss, la Présidente énumère les critères de non-recevabilité.

#### **Vote sur la recevabilité du postulat :**

Le postulat est accepté par 46 oui 1 non et 3 abstentions.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Bruno Ambrosio intervient. Il a une certaine expérience dans le domaine de la sécurité. Si le souhait est d'augmenter de manière significative la sécurité, il ne faut pas mettre une zone 20 km/h. Cela n'augmenterait pas la sécurité des enfants mais cela changerait uniquement une loi. Ce qui changerait, c'est que les enfants auront la priorité pour traverser la route et non les véhicules. Donc, en cas d'accident, c'est ce qui va changer, mais cela ne va pas changer le regard des gens. Pour avoir vraiment un impact sur la sécurité, la solution serait plutôt la fermeture de la route.

M. Frédéric Strittmatter remercie M. Muller pour son postulat. La Municipalité avait compris les demandes et elle a, d'ores et déjà, pris des mesures avec la police, en proposant la zone 20 km/h, un sens unique et des marquages au sol. Il ajoute que la liste des ayants droits est clairement définie et elle

est affichée. Ces informations ont été discutées avec la police. Des démarches doivent être faites auprès du Canton et la Municipalité est dans l'attente de l'autorisation de ce dernier.

Mme Vreni Boss demande à M. Strittmatter si la zone devant le collège est également étudiée.

M. Frédéric Strittmatter répond par la négative. C'est l'angle du Ch. de Vigny et l'arrière. Il annonce que l'agent de police communal intervient régulièrement afin d'être présent aux heures qui pourraient être périlleuses. Il comprend les préoccupations. Il ajoute que dans l'éducation, on doit préserver les enfants mais on ne doit pas les surprotéger. En les surprotégeant, les enfants pourraient se dire : à Villars-Ste-Croix c'est comme cela, je peux traverser comme je le veux, « jouer » sur la route et le jour où ces enfants vont ailleurs, c'est là, que peut se produire l'accident. Il pense que cela fait partie de l'éducation et ils doivent être confrontés aux réalités. Il s'oppose au fait de les mettre en danger mais les enfants doivent s'habituer à certains inconforts de la civilisation afin qu'ils prennent des habitudes raisonnables.

M. Alan Turra demande si la fermeture de la route comprend également tous les bus scolaires.

M. Frédéric Strittmatter répond que la Municipalité n'a pas envisagé cette solution qui vient de leur être dite.

M. Bruno Ambrosio intervient. Lorsqu'il évoque la fermeture de la route, c'est à l'arrière. Cette route jouxte la cour de récréation qui n'est pas clôturée. Si la Municipalité veut augmenter de manière significative la sécurité, il faut soit fermer la cour de récréation, soit fermer l'accès aux véhicules sauf aux bus scolaires.

M. André Favez intervient et demande que le Ch. de Vigny reste accessible.

M. Frédéric Strittmatter répond que pour le moment rien n'est défini. La Municipalité étudie et soumet à l'autorité compétente qui la conseille judicieusement et l'aide à prendre des décisions.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôt la discussion pour passer au vote.

Vote :

Acceptez-vous que la motion soit prise en compte par le Conseil général ?

La motion est donc acceptée par 49 oui et 1 abstention et sera soumise à la Municipalité pour rapport.

## **DIVERS**

Mme Yvette Jenny demande à quel moment est prévu le 1<sup>er</sup> coup de pioche pour la laiterie.

M. Georges Cherix répond que ce ne sera pas pour cette année. Il y a encore plusieurs étapes.

M. André Favez fait remarquer que ce soir, il a vu 3 enfants traverser juste derrière le bus, ce qui lui a fait vraiment peur.

Mme la Présidente répond que c'est aux parents que revient l'éducation des enfants ; il faut donc être très vigilant.

M. Franco Lucarelli a constaté qu'il y a souvent des chiens en liberté qui suivent les personnes à vélo.

M. Frédéric Strittmatter répond que c'est une situation récurrente. Ceci est régulièrement signalé auprès de l'agent communal.

Mme Margarete Poget demande pour les lundis de Pâques et Pentecôte si l'enlèvement des déchets est annulé ou remplacé.

M. Nicola Cassetta répond que selon le Recyclo, c'est le jour d'après.

Mme Yvette Jenny revient sur la remarque des chiens qui rôdent. Elle connaît bien les propriétaires et, selon elle, ces chiens ne seront jamais attachés.

M. Pascal Muller demande quant au local dédié aux livres, s'il est ouvert.

Mme Anita Cochard répond que c'est le Cercle des Loisirs qui s'occupe de la boîte à livres. Il y a un système d'ouverture et de fermeture automatique et ce local est régulièrement contrôlé. Il est fermé tôt le soir car il y a eu, régulièrement, des dégradations. Elle ajoute qu'il sera ouvert un peu plus longtemps avec les jours qui grandissent. Elle n'en connaît pas les horaires exacts.

Mme Monique Romon félicite Mme Yvette Jenny d'être présente ce soir car c'est son anniversaire.  
L'assemblée l'applaudit en lui souhaitant un bon anniversaire.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôture la séance à 23h03.

La Présidente

La Secrétaire

Marielle Bartolucci

Anita Cochard

